

Classe :

Cadre à remplir par l'administration du collège

Autorisation de sortie
Année scolaire 2020/2021

Nom : Prénom :

Externe

Demi-pensionnaire

Je soussigné(e),, inscris mon enfant au régime de sortie suivant :
(cochez la case correspondante)

REGIMES DE SORTIE

REGIME 1 : Présence obligatoire tous les jours de 8h20 à 17h01 (sauf le mercredi de 8h20 à 12h21). Les entrées retardées doivent faire l'objet d'un mot ou d'un appel téléphonique adressé à la vie scolaire.

REGIME 2 :

☞ **Elèves demi-pensionnaires** : Présence obligatoire du 1^{er} au dernier cours de la journée avec possibilité de sortir plus tôt en cas d'absence d'un professeur lors de la dernière heure de cours.

☞ **Elèves externes** : Présence obligatoire du 1^{er} au dernier cours de la matinée et du 1^{er} au dernier cours de l'après-midi. Possibilité de partir plus tôt en cas d'absence d'un professeur en fin de matinée ou d'après-midi.

REGIME 3 : Présence obligatoire du 1^{er} cours de la journée à 17h01

MODE DE TRANSPORT :

Prend le transport scolaire

véhiculé(e) par ses propres moyens

Autorisation de sortie pour les régime 1, régime 3 et demi-pensionnaires :

- Les élèves des régimes 1 et 3 peuvent être autorisés à sortir plus tôt à la condition expresse qu'une autorisation de sortie soit notée dans le carnet de liaison par le responsable légal. Sans mot, la sortie ne peut être autorisée que si le responsable légal vient à la Vie Scolaire signer le document de prise en charge.
- Il est rappelé qu'aucun élève n'est autorisé à quitter le collège entre deux heures de cours.
- Seuls les élèves en mesure de présenter leur carnet seront autorisés à sortir. Les élèves n'ayant pas leur carnet seront contraints à sortir à 17 h.
- Pour les élèves du régime 1, les entrées retardées du matin doivent faire l'objet d'un mot ou d'un appel téléphonique.
- En fonction des circonstances la direction de l'établissement se réserve la possibilité d'affecter le régime de sortie 1 à tous les élèves dont le comportement se révélerait problématique à l'extérieur de l'établissement (article I -C -4 du règlement intérieur).

Pour les élèves demi-pensionnaires :

- Il n'est possible de quitter l'établissement sur la pause de midi pour déjeuner à l'extérieur qu'à la condition de présenter OBLIGATOIREMENT un mot à la Vie Scolaire LA VEILLE (le repas ne sera pas remboursé).
- En cas d'absence exceptionnelle de professeurs l'après-midi, le repas doit être pris dans l'établissement avant tout départ.



Attention - Informations à retenir :

- Régimes 2 et 3 : Le collège se décharge de toutes responsabilités en ce qui concerne les sorties (pour le régime 2) et entrées sous ces régimes. Pleine responsabilité est laissée aux parents (ou tuteur légal de l'enfant). Nous vous conseillons de vérifier les garanties de votre contrat d'assurance.
- Lors de l'arrivée le matin, tous les élèves doivent entrer immédiatement dans l'établissement. Pour des raisons de sécurité aucun stationnement devant les grilles du collège ou sur le parking ne sera toléré.

**AUTORISATION DE PRISES DE VUES ET DE
DIFFUSION D' IMAGES A L' ECOLE**

De nombreuses activités pédagogiques conduisent les collèges à réaliser des photographies ou des vidéos sur lesquelles apparaissent des élèves. Le collège peut également être sollicité par la presse pour réaliser un reportage.

La loi relative au droit à l'image oblige le principal du collège à demander une autorisation écrite au responsable légal de l'enfant, non seulement pour la prise de vue mais aussi pour l'exploitation interne au collège et la diffusion de ces images sur un support : papier ou numérique (cédérom ou site internet).

Pour ce qui concerne les images (photographies ou films) qui seront faites par les enseignants, elles n'auront d'autres usages que pédagogiques. Elles ne seront ni communiquées à d'autres personnes, ni utilisées à but lucratif. Elles ne porteront en aucun cas atteinte à l'intégrité de l'enfant.

Conformément à la loi, le libre accès aux données photographiques ou films qui concernent l'élève nommé ci-dessous est garanti. Vous pourrez à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et vous disposerez d'un droit de retrait, sur simple demande, si vous le jugez utile.

Je soussigné.....
Responsable légal de l'élève

Autorisation de prise de vues

Autorise le collège :

- A permettre la prise de vue de mon enfant par un photographe professionnel pour des photographies de classe.
- A photographier (ou filmer) mon enfant dans le cadre exclusif d'un projet pédagogique.
- A permettre la prise de vue de mon enfant par des journalistes.

Autorisation de diffusion

Autorise le collège à diffuser l'image de mon enfant :

- dans le journal ou le magazine du collège (support papier)
- sur le site internet du collège

Signature pour l'autorisation de sortie et pour l'autorisation de prises de vue

Fait à....., le.....

Signature du responsable légal de l'enfant
précédée de la mention « lu et approuvé » :